



République Française
Département des Vosges
Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

ARRÊTE N° 50/2011

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.110-1, R.110-2, R. 411-4, R. 411-5, R.411-25 et R.413.1

VU l'instruction interministérielle du 24/11/1967 modifiée portant sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que, pour renforcer la sécurité des écoliers lors de la traversée de la rue des Aulnes il y a lieu de procéder à la création de deux ralentisseurs de type dos-d'âne,

CONSIDERANT que le franchissement de ces ralentisseurs impose de limiter la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h sur cet axe, dans les deux sens de circulation, depuis le carrefour avec la rue du Pont de la Forge jusqu'à la hauteur du n° 7 de la rue des Aulnes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue des Aulnes, dans sa portion comprise depuis le carrefour avec la rue du Pont de la Forge jusqu'à la hauteur du n° 7, est limitée à 30 km / heure, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Police Municipale
Gendarmerie
Mairie (3)

FRAIZE, le 28 octobre 2011
Le Maire,


Daniel PAIRIS

